

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00342

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC GRABUGE -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) organise un « Dîner du MAMC+ » en direction du monde économique de la métropole stéphanoise le mercredi 05 avril 2023 au Musée pour lequel il est prévu d'accueillir une centaine de personnes. Cette soirée payante a pour objectif la collecte de fonds dédiés à la restauration d'une œuvre du Musée,

CONSIDERANT que pour réaliser les prestations de restauration de service du diner assis, le restaurant « Grabuge » retenu suite à la consultation et à la commande passée par ailleurs à cet effet, doit utiliser les espaces du restaurant du MAMC+ pour la préparation et le dressage du dîner,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser dans une convention les conditions et modalités d'occupation des locaux dans le cadre de cette prestation, le mercredi 05 avril à partir de 13h00 pour se terminer le mercredi 05 avril à minuit, le diner ayant lieu le mercredi 05 avril de 20h à 22h30,

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation précaire établi à cet effet,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire du domaine public est établie avec la société 3BG pour le restaurant « Grabuge », dont le siège social est situé 12 rue Léon Nautin, 42000 Saint-Etienne, immatriculé au RCS, numéro 919 494 732, représentée par son gérant, Monsieur Baptiste Berger, pour son intervention ponctuelle dans les locaux du Musée et notamment du restaurant, aux seules fins d'assurer les prestations de restauration du dîner des mécènes.

ARTICLE 2

L'occupation précaire est autorisée uniquement du mercredi 05 avril 2023 à partir de 13h00 au mercredi 05 avril 2023 à minuit, le diner ayant lieu le mercredi 05 avril de 20h à 22h30. S'agissant d'une occupation temporaire, elle n'est régie dans aucune de ses dispositions par le statut des baux commerciaux ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à la société 3GB pour le restaurant « Grabuge » un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

ARTICLE 3

La société 3GB devra respecter les conditions d'installation et d'utilisation des locaux et équipements définies par le Musée à cet effet.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230330-C20230034210

Date de mise en ligne : 03 mai 2023

Son intervention ne devra générer aucune gêne à l'activité du Musée, aux autres usagers des espaces, à la circulation automobile générale notamment aux bus, véhicules, camions de livraison, accès des véhicules de secours, au stationnement et à la circulation des personnes en situation de handicap et au bon cheminement des piétons.

La société 3GB devra veiller en permanence au respect des règles de sécurité du Musée.

Elle devra tenir en permanence les matériels et équipements en parfait état de propreté.

Elle prendra toute disposition pour procéder à l'enlèvement et à l'élimination des déchets issus de son activité et ne rien laisser sur place.

Elle devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, tout particulièrement en matière d'hygiène alimentaire et normes de sécurité.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU